

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 11 octobre 2024

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à 09h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira.

Absents : Mrs BONNAFFOUX Mickaël, BRUNO Jean-Louis, CARRETTA Thierry, RODINI Jean-Louis.

Secrétaire de séance : BALLOCCHI Sylvie

005-210501193-20241011-d2024-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Date convocation :
Le 4 octobre 2024

Date d'affichage :
Le 7 octobre 2024

Objet : Convention d'objectifs - Subvention à l'Association F  Cam Cer Team (RCCT) pour la période 2024-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif au versement d'une subvention à l'association RCCT.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association RCCT, pour l'hiver 2024-2025, afin de soutenir les athlètes Risoulines inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau.

Il donne lecture au Conseil municipal du projet de convention, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : saison 2024-2025.
- Le montant de la contribution financière de la commune s'élève à 15 000,00€, les crédits seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire ;
- **Approuve** les termes de la convention telle que présentée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'Association RCCT ;
- **Décide** d'allouer une subvention d'un montant total de 15 000.00 € à l'association RCCT.

Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés aux chapitres 65 du budget 2025 de la commune de Risoul.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



La secrétaire de Séance
Sylvie BALLOCCHI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.